



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2507 434

Le 15 août 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1)

Maître,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 juillet 2025, visant à obtenir des directives reliées aux opérations contre l'alcool au volant. Plus précisément, vous désirez obtenir :

1. **Toute directive, politique et/ou protocole concernant la planification, l'exécution ou la supervision des opérations contre l'alcool au volant;**

Nous ne détenons aucune directive, politique ou protocole encadrant spécifiquement ces aspects des opérations contre l'alcool au volant (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

2. **Toute directive, politique et/ou protocole concernant les interceptions policières sans motifs spécifiques en vertu de l'article 636 du Code criminel;**

Nous vous transmettons ci-joint le communiqué organisationnel diffusé aux membres de la Sûreté du Québec pour préciser les changements opérationnels découlant de l'arrêt Luamba de la Cour d'appel du Québec, interdisant désormais les interpellations aléatoires.

3. **La liste complète des opérations contre l'alcool au volant planifiées et réalisées sur le territoire de la ville de Lac-Brome entre le 1^{er} juin 2024 et le 30 juin 2024.**

Nous vous transmettons ci-dessous les informations demandées pour la période visée.

LISTE DES OPÉRATIONS CONTRE L'ALCOOL AU VOLANT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC RÉALISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-BROME EN JUIN 2024	
Date de l'opération	2024-06-27
	2024-06-14
	2024-06-11
	2024-06-08

Source : Grande fonction de la surveillance du territoire, Sûreté du Québec

Mise à jour : Juillet 2025

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

De: Direction Communications
Envoyé: 10 avril 2025 14:43
Cc: Service des communications
Objet: Décision de la Cour d'appel du Québec en lien avec l'article 636 du Code de la sécurité routière
Pièces jointes: Annexe - interception routière 20250410.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Confidentialité : 2 (Confidentiel)

Ce message est envoyé aux listes suivantes : #cadres et #policiers

Décision de la Cour d'appel du Québec en lien avec l'article 636 du Code de la sécurité routière

La Cour d'appel du Québec a rendu une décision le 31 mars 2025 qui ordonne la suspension partielle de la déclaration d'invalidité de l'article 636 du Code de la sécurité routière (Csr) prononcée dans *Procureur général du Québec c. Luamba*.

Le jugement limite l'application de l'article 636 Csr afin de permettre l'application aux contrôleurs routiers des dispositions des articles 519.67 et suivants du Csr, de même que l'application par les policiers de l'article 320.27(2) du Code criminel (C.cr).

À compter de cette date et jusqu'à nouvel ordre, les policiers ne peuvent plus appuyer leurs interceptions sur les pouvoirs prévus à cet article, sauf certaines exceptions.

Le dossier demeure en attente d'autorisation d'appel auprès de la Cour suprême du Canada.

En pièce jointe de la présente communication, vous trouverez un visuel résumant les changements en matière d'interception routière par les policiers.

Pour toute question, veuillez-vous adresser à votre responsable d'unité.
Au cours des prochains jours, une foire aux questions sera également ajoutée dans la page intranet [Interpellation et interception - Sur le terrain](#).

La Direction des communications et des relations internationales

**AVEC VOUS
POUR VOUS**